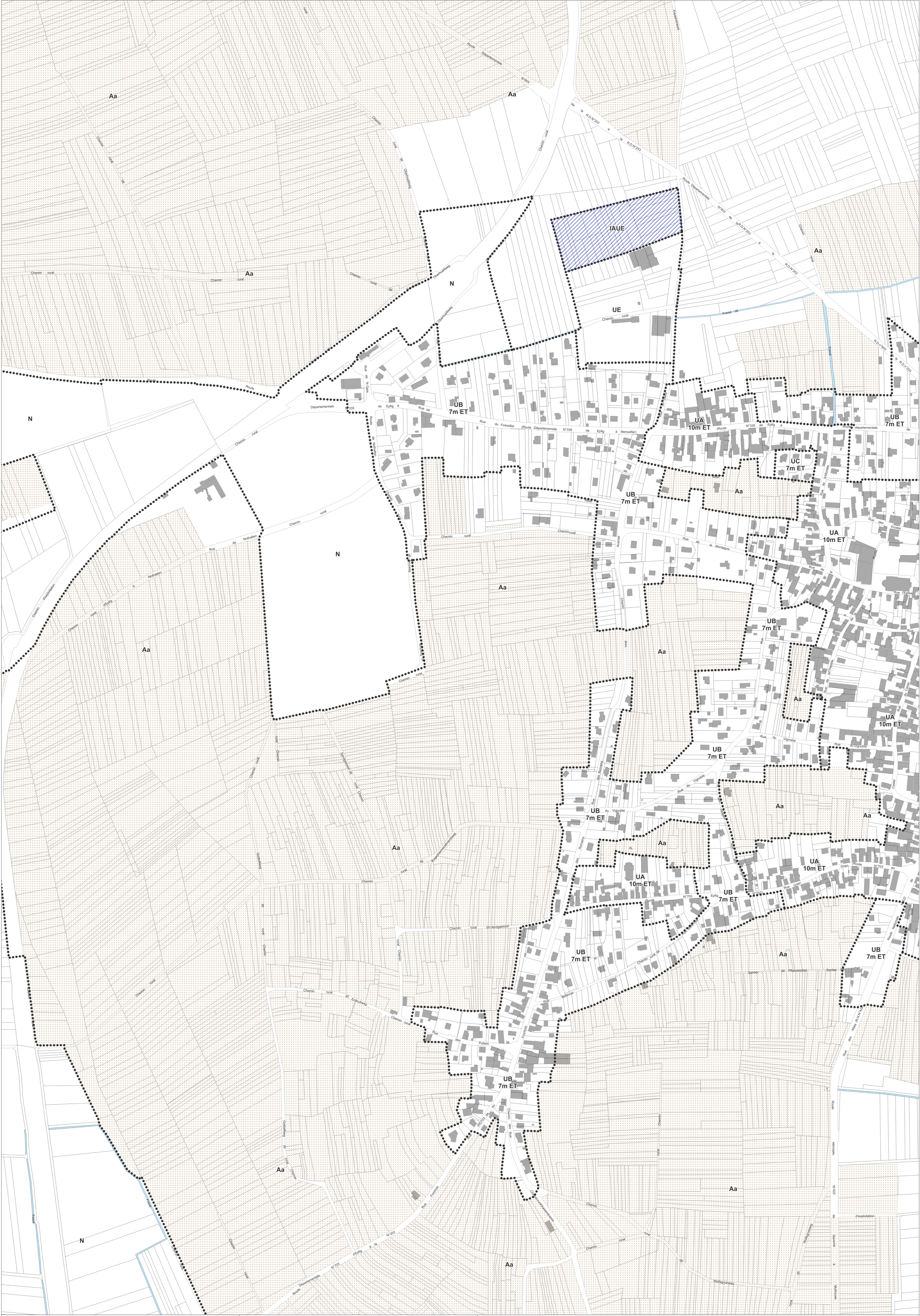
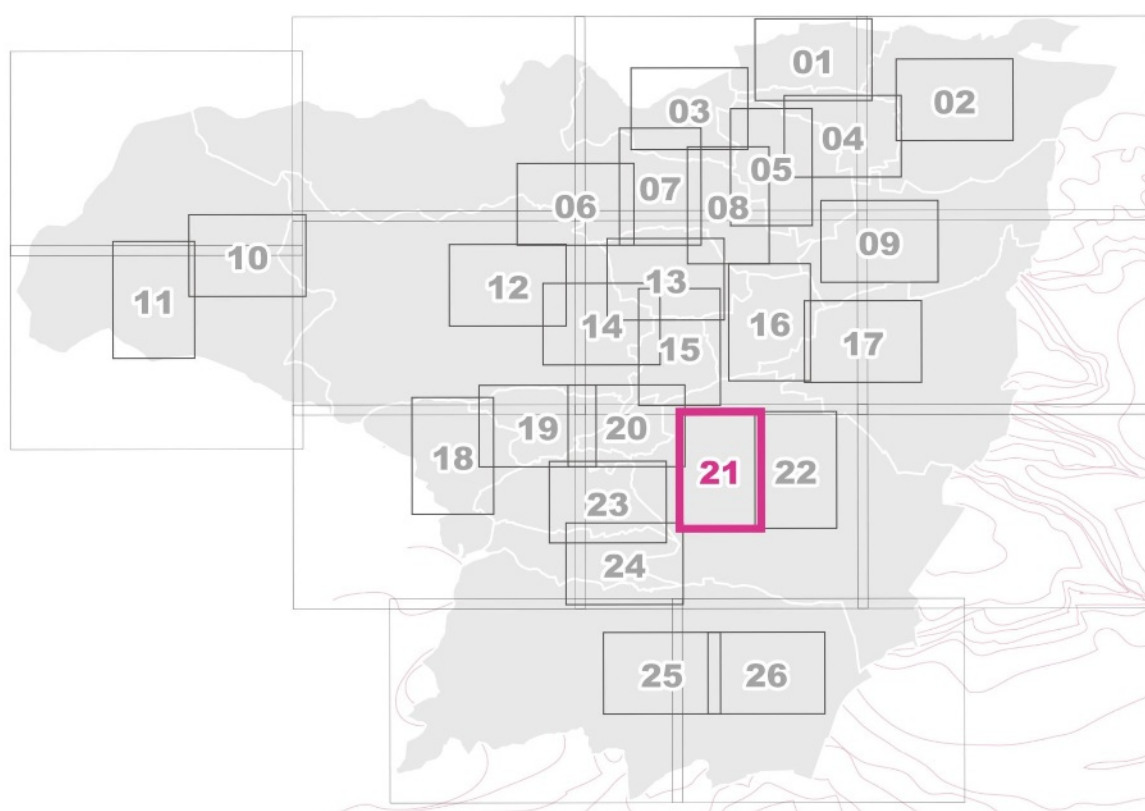




Communauté de Communes
du **PAYS DE BARR**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**



PLAN DE ZONAGE N° 21
Eptfig

Modification n°2 approuvée
16 Juillet 2026
Échelle : 1/2000



adeus
Agence d'Urbanisme
de Strasbourg
RPM supérieur

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

++++ limite communale
..... limite de zone

UC1 désignation de la zone
6m ET hauteur à l'égout du toit
6m HT hauteur hors tout

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

emplacement réservé

BAR 04 numéro d'opération

PROTECTIONS

bâtiment remarquable soumis à permis de démolir
espace contribuant aux continuités écologiques
espace planté à conserver ou à créer
linéaire commercial à protéger

AUTRES DISPOSITIONS

secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
marge de reculement et cotation

secteur AOC inconstructible du SCOT

site potentiellement pollué

bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

CDT numéro de changement de destination

secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au titre de l'art. R 151-34 du Code de l'Urbanisme

Niveaux d'aléa inondation par débordement de cours d'eau du bassin versant de l'Ehn, de l'Andlau et de la Scheer (Porter à connaissance)
aléa faible
aléa moyen
aléa fort
aléa très fort